

LE

COURRIER

L'essentiel, autrement.

ÉDITORIAL

ACTUEL

Salaire minimum contre minisalaire

MICHEL SCHWERI

L'initiative fédérale en faveur d'un salaire minimum légal est enfin lancée. Jusqu'alors focalisés sur la défense «des membres cotisants», via les conventions collectives de travail, les syndicats élargissent désormais leur engagement à tous les employés. Et c'est heureux, car environ 400 000 travailleuses et travailleurs touchent aujourd'hui un salaire inférieur à 4000 francs par mois, soit 9% des salariés. Fixer pour les plus fragiles du marché du travail un seuil intangible relève de la défense intelligente de l'ensemble de la population active.

Car le salaire n'est pas seulement une somme d'argent, certes bienvenue pour vivre de mois en mois. C'est aussi la marque d'un rapport social. Alors que l'économie d'une entreprise ou d'un pays forme un tout, chaque rouage n'est pas également rémunéré, ni même équitablement. Ainsi, chacun ne profite pas de la même façon de la répartition des richesses pourtant produites collectivement. Quand bien même la production du pays s'accroît, certains salariés gagnent insuffisamment pour boucler leurs fins de mois tout en travaillant à plein temps.

La répartition primaire des richesses par les salaires tend même à se dégrader sous les coups des crises financières, économiques et technologiques. Avec l'ouverture du marché du travail et la libre circulation, la population active augmente continuellement mais le socle de chômage structurel aussi. Le plein emploi n'existe plus et la hausse de la productivité aggrave toujours davantage le processus. Il en résulte un approfondissement de la double concurrence des chômeurs envers les travailleurs pour accéder à l'emploi et des travailleurs entre eux pour conserver des places proposées en nombre notablement insuffisant. Ce contexte écartèle toujours davantage les travailleurs entre la poursuite de leur profit personnel immédiat et la défense de leur intérêt collectif à long terme.

Dans une telle situation, la sous-enchère salariale trouve un terrain fertile et «naturel». Placer le socle intangible d'un salaire minimum obligatoire permet alors de bloquer le mouvement de spirale descendante. Et de concentrer les efforts vers une amélioration des échelles salariales par l'attribution équitable des fruits de la richesse produite.

Cette campagne ne sera toutefois pas simple à mener pour les syndicats. Outre la culture du secret sur le salaire largement entretenue, le pays est partagé par un clivage marqué. Du côté alémanique, la source de l'inégalité salariale est principalement attribuée «aux riches qui sont trop riches», tandis que les Latins s'occupent en priorité «des pauvres qui sont trop pauvres». L'idée d'instaurer un salaire minimum légal est toute neuve en Suisse alémanique, qui représente toutefois la majorité des votants et des cantons.

L'initiative ne doit ainsi représenter qu'un outil dans la stratégie pour faire progresser le débat, qu'elle soit finalement adoptée ou non. Ce sera bien plutôt la présence effective des syndicats dans les entreprises, là où se discute concrètement le salaire, qui sera déterminante.

Les syndicats veulent glisser un salaire plancher dans l'urne

Un salaire minimum en Suisse? C'est l'objet d'une initiative fédérale lancée par les syndicats. Le montant choisi, 22 francs de l'heure, ferait passer les bas salaires au-dessus du seuil de pauvreté. La récolte de signatures ne fait que débiter mais les milieux de l'économie font déjà connaître leur opposition, pré-

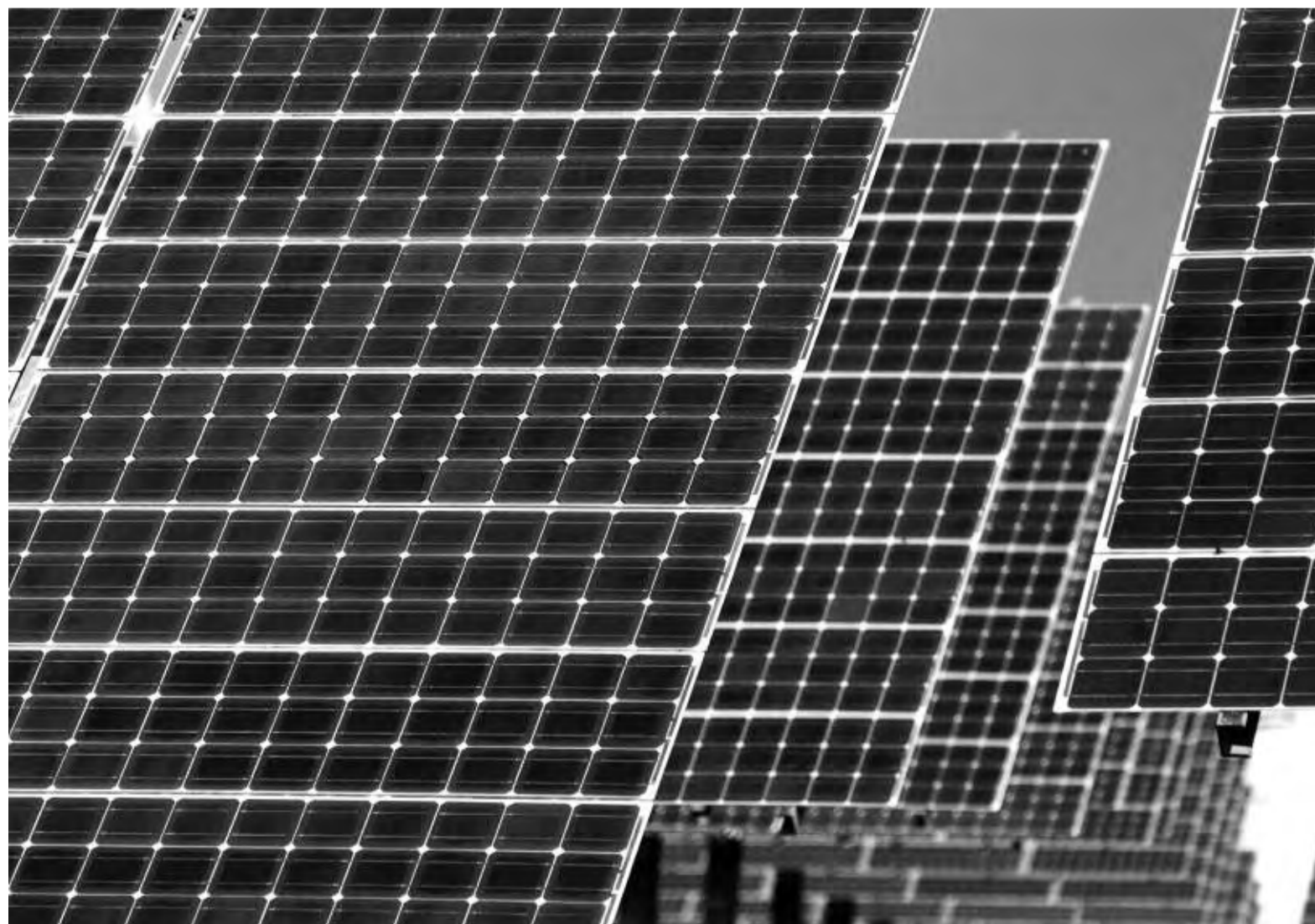
disant perte de places de travail et abandon des conventions collectives. Par ailleurs, trois autres initiatives, déjà abouties, prennent la problématique du salaire à bras le corps. Au plan fédéral, deux visent les rémunérations abusives, tandis qu'à Genève on demande un salaire minimum cantonal.

page 3

SUISSE

A échanger: centrale nucléaire contre panneaux solaires

page 7



Des panneaux solaires sur 16 000 toits suisses (ici au Mont Soleil) éviteraient de construire une centrale nucléaire, selon une entreprise helvétique.

Keystone

CONTRECHAMP

page 4

CINÉMAS

page 12

RADIO-TÉLÉVISION

page 14

SOLIDARITÉ

Vers la souveraineté alimentaire du Sud?

page 9

INTERNATIONAL

Moscou frappé par un attentat-suicide

page 11

GENÈVE

Un an à La Muse, lieu de travail collectif

page 2

Au nom de la loi, je vous augmente

SALAIRE MINIMUM • *L'initiative syndicale pour garantir les salaires est lancée aujourd'hui en Suisse, mettant en lumière l'attention portée aux rémunérations depuis les crises financières et sociales. Présentation et analyse.*

MICHEL SCHWERI

L'idée d'inscrire un salaire minimum dans le droit du travail helvétique déboule sur la scène politique. Les syndicats – emmenés par l'Union syndicale suisse – lancent en effet l'initiative fédérale «pour la protection de salaires équitables», dite initiative sur les salaires minimaux, dont le montant de base serait de 22 francs de l'heure. Publié aujourd'hui même dans la *Feuille fédérale*, ce texte devra trouver le soutien d'au moins 100 000 électeurs dans les dix-huit prochains mois. Il s'agit d'une initiative constitutionnelle, ancrant dans la charte fondamentale du pays la possibilité de déroger à la liberté économique en imposant un «prix» minimal au travail. Si elle est finalement acceptée par le peuple et les cantons, les autorités auront trois ans pour en tirer une loi d'application concrète.

Bannir les bas salaires

Le texte fixe à la Confédération la tâche de «protéger» les salaires inscrits dans les conventions collectives de travail de branches, de professions ou dans les usages locaux. Il «encourage» en particulier les partenaires sociaux à les négocier et à les respecter. Les salaires existants supérieurs à 22 francs de l'heure seraient donc préservés. Mais seule une minorité de travailleurs bénéficierait aujourd'hui de la couverture d'une convention collective, ont remarqué les syndicats, et ceux profitant d'un salaire minimum conventionnel sont encore moins nombreux.

Aussi le cœur de l'initiative syndicale stipule-t-il que «la Confédération fixe un salaire minimal légal applicable à tous les travailleurs en tant que limite inférieure contraignante». De fait, ce minimum salarial s'imposera pleinement aux négociateurs de conventions collectives.

Son montant est établi à 22 francs brut de l'heure à la valeur 2011, précise l'initiative. Ce chiffre n'a pas été choisi par hasard par les syndicats. Il représente deux tiers du salaire médian du pays et correspond ainsi à la définition statistique des «bas salaires». Pour un ho-

naire hebdomadaire de 42 heures, le salaire serait de 4000 francs brut (3800 francs pour une semaine de 40 heures) payé douze fois par année, soit 48 000 francs l'an. Ce montant devra être indexé une première fois lors de l'entrée en vigueur de la loi, puis régulièrement afin de suivre l'indice des prix et la progression des salaires réels. Concrètement, l'indice mixte de l'AVS sera utilisé pour ce faire.

Egalité économique

Ce salaire minimum représente un socle. Selon l'initiative, les cantons pourront édicter des «suppléments contraignants» afin d'adapter son montant au niveau de vie et de prix de la région. Mais ils n'auront aucune obligation de le faire.

L'argument principal de l'Union syndicale suisse en faveur de sa démarche est de renforcer la justice économique dans la répartition des richesses produites par l'économie du pays. Selon Unia, la récolte de signatures mettra en avant «davantage de justice sa-

lariale, d'équité sociale et de meilleures conditions de travail». L'angle d'attaque retenu consiste d'abord à faire monter les bas salaires au-dessus du seuil de pauvreté. Et ensuite d'arrimer leur progression à l'évolution moyenne de l'ensemble des salaires – y compris

des plus élevés – ce qui est davantage favorable aux petits revenus.

Quelque 400 000 travailleurs – soit presque un salarié sur dix – gagnent aujourd'hui des salaires inférieurs au seuil prescrit et seraient donc immédiatement avantagés par

l'initiative, indiquent les syndicats. Les trois quarts d'entre eux environ étant des femmes, le salaire minimum permettrait de réduire l'écart de rémunération encore existant entre les sexes. L'égalité serait ainsi concrètement favorisée. I



Le texte de l'initiative fixe à la Confédération la tâche de «protéger» les salaires inscrits dans les conventions collectives de travail de branches, de professions ou dans les usages locaux. INTERFOTO

Deux initiatives, une seule campagne

A Genève, Solidarités a déjà fait aboutir une initiative réclamant le «droit à un salaire minimum» sur laquelle le peuple devrait voter en 2011. Mais la législation du travail étant uniquement fédérale, la marge de manœuvre pour insérer un tel dispositif dans une loi cantonale est restreinte. Selon le Tribunal fédéral, les cantons peuvent seulement édicter des normes de politique sociale, dont un revenu minimum garanti et payé par l'Etat. En revanche, ils ne peuvent

interférer avec la politique économique du ressort fédéral, ni en conséquence obliger un employeur à payer un salaire minimum. L'initiative fédérale lancée aujourd'hui modifierait cette situation en créant la base légale autorisant les cantons à inscrire des «suppléments contraignants» au salaire minimum national. Ainsi, le texte de Solidarités pourrait compléter – à l'avance, puisqu'il passera d'abord en votation – la nouvelle disposition nationale si elle était

adoptée. En effet, l'initiative fédérale autoriserait les cantons à fixer un minimum salarial tandis que l'initiative genevoise «obligerait» les autorités à le faire. Sur la forme, la votation au bout du lac et la récolte de signatures débutant aujourd'hui vont mutuellement se renforcer. Les deux démarches devenant ainsi pleinement complémentaires, un comité unique a été fondé en décembre pour suivre ces deux campagnes de front. MSI

Le refus du patronat

C'est peu dire que le monde patronal voit d'un mauvais œil le lancement de l'initiative pour des salaires minimaux, même s'il n'a pas encore publié de prise de position charpentée. «Gare aux effets secondaires», avertissait déjà Thomas Daum, directeur de l'Union patronale suisse, dans un article en juin 2010. A ses yeux, la protection salariale est une mauvaise approche car «ne pas avoir d'emploi est bien pire que de travailler pour un bas salaire».

Directeur général de la Fédération des entreprises romandes, Blaise Matthey affine l'argumentation. Pour lui, la fixation légale d'un salaire minimal «va réduire la marge de manœuvre des partenaires sociaux au profit de l'Etat», dont ce n'est pas le rôle en droit suisse du travail. Même si les conventions collectives de travail règlent bien d'autres aspects que le salaire, ce dernier en constitue la pierre angulaire, poursuit le patron des patrons. Retirer cette prérogative aux partenaires, ou l'amoin-

drir, risque d'inciter certaines franges du patronat à renoncer aux conventions collectives. M. Matthey voit donc une «contradiction fondamentale» entre les conventions collectives et un salaire minimum légal.

Autre souci, la compétitivité des entreprises pourrait pâtir d'un salaire minimal obligatoire. Ce dernier pourrait dès lors éliminer des places de travail, voire entraîner la fermeture d'entreprises, notamment des petites structures, «les plus grands pourvoyeurs d'emplois en Suisse». Les secteurs à main-d'œuvre à faible qualification risquent tout spécialement d'en faire les frais, estime Blaise Matthey, «précisément ceux que l'initiative prétend protéger».

Enfin, un «nivellement par le bas» pourrait résulter d'un salaire légal, estime le leader patronal, «car si les plus bas salaires montent, ceux qui sont un peu au-dessus aujourd'hui vont se retrouver au plancher et y stagner afin de compenser la hausse de la masse salariale». MSI

Le salaire à toutes les sauces

La sensibilité en matière de salaire et de rôle de l'Etat diffère de deux côtés de la Sarine. Si les Latins s'attaquent aux bas salaires pour les relever, les Alémaniques ont principalement cherché à brider les très hauts revenus des top managers. Outre l'initiative qui démarre aujourd'hui pour garantir des salaires minimaux dans la loi, le pipeline politique est déjà occupé par l'initiative «contre les rémunérations abusives» lancée par le petit entrepreneur Thomas Minder.

Toujours à l'examen au parlement, ce texte vise à freiner les bonus des dirigeants de sociétés anonymes cotées en bourse et interdit les «parachutes dorés». Il améliore en outre la transparence des conseils d'administration en obligeant les actionnaires à voter des enveloppes financières pour la rémunération des grands chefs. Des telles revendications semblent très populaires en Suisse alé-

manique, surtout depuis la déconfiture de Swissair.

Sentant le danger, le Conseil fédéral avait d'ailleurs allumé un contre-feu durant la période de récolte de signatures déjà. Il avait alors mis en chantier une réforme du droit de la société anonyme et du droit comptable émoissant préventivement les demandes de l'initiative Minder. Puis le parlement a longuement ergoté sur cette dernière et veut désormais lui opposer un contre-projet. Ce dernier interdirait les bonus en cas de pertes comptables des entreprises et fiscaliserait totalement les primes salariales supérieures à 3 millions de francs. Les Chambres doivent terminer leurs travaux sur cet objet en juin, la votation pouvant alors intervenir vers la fin de l'année au plus tôt.

Par ailleurs, l'initiative «1:12» des Jeunesses socialistes a aussi re-

cueilli 125 000 signatures en treize mois, principalement en Suisse alémanique. Le délai de dépôt échoit au début avril. Son texte prescrit l'interdiction dans toute entreprise du pays d'un écart salarial plus large qu'un à douze entre le plus bas et le plus haut salaire. Selon les initiants, «personne ne doit gagner moins en un an que ce que les salaires les plus hauts permettent de gagner en un mois». Pour le moment, les deux extrêmes dans certaines grandes entreprises révèlent des différences salariales de septante-deux fois en moyenne, ont calculé les jeunes socialistes, avec un record à cent nonante fois.

Les débats politiques autour de ces deux démarches vont indéniablement de pair avec l'initiative sur les salaires minimaux lancée aujourd'hui et pourront, à l'instar de la situation genevoise (lire ci-dessus), justifier des campagnes communes. MSI